

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

CONVOCAATION

Le 02/03/2020

Membres :

. effectif légal : 10

. en exercice : 10

. Présents : 7

.Votants : 7

L'an deux mille vingt,

Le dix mars, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni à la station d'épuration de Notre Dame du Cruet, sous la présidence de Gilles MEYER, Président.

Membres présents :

. pour la commune de ST AVRE :

M. GUGGIA, M. CHAPPELLAZ

. pour la commune de LA CHAMBRE :

M. MEYER, M. PILONI

. pour la commune de ST MARTIN :

M. ROUDET

. pour la commune de N. DAME DU CRUET :

Mme PION, M. PERROTIN

. pour le SIVOM :

Absents excusés : M. COMBET

Secrétaire de Séance : M. PILONI

Présence également de :

M. DIERNAZ : délégué suppléant de Saint Avre

M. RAVOIRE : délégué suppléant de La Chambre

Ces derniers n'ont pas pris part au vote car les délégués titulaires de leur commune étaient présents

Compte rendu de la réunion du SIEPAB du 10 mars 2020

Ordre du jour envoyé le 02/03/2020 à chaque délégué:

- **1/ Approbation du compte rendu de réunion du 13 février 2020**
- **2/ Compte Administratif 2019 SPANC - SIEPAB**
- **3/ Compte de Gestion 2019 SPANC - SIEPAB**
- **4/ Budget Primitif 2020 SPANC - SIEPAB**
- **5/ Questions diverses**

1/ Approbation du compte rendu de réunion du 13 février 2020

Après lecture du compte rendu de la réunion du Comité Syndical du 13 février 2020, les membres présents qui étaient présents à la réunion, ont approuvé à l'unanimité ce dernier. Ils ont ensuite signé le cahier des délibérations.

2/ Compte Administratif 2019 SPANC - SIEPAB

● Compte Administratif SPANC 2019 :

Monsieur le Président donne connaissance au Comité Syndical, du Compte Administratif 2019 du SPANC.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents désigne Monsieur André GUGGIA, Président de séance pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Syndical, Après en avoir délibéré, par 6 voix Pour.

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 se soldant comme suit :

MANDATS ET TITRES EMIS	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION 2019	16 037,67 €	16 140,90 €
INVESTISSEMENT 2019	540,55€	1 261,68 €
RESTE A REALISER		
RESULTAT 2018 EXPLOITATION		8 746,97€
RESULTAT 2018 INVESTISSEMENT		956,24€
TOTAL CUMULE	16 578,22 €	27 105,79 €

RESULTAT FONCTIONNEMENT 2019	103,23€
RESULTAT INVESTISSEMENT 2019	721,13 €
RESULTAT FONCTIONNEMENT TOTAL	8 850,20 €
RESULTAT INVESTISSEMENT TOTAL	1 677,37 €
Soit un excédent global de 10 527,57 €	

● Affectation du résultat d'exploitation du SPANC :

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Mr MEYER Gilles

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SI inscrit au 1068 n-1	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2018	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
Investissement	956,24 €		721,13 €			1 677,37 €
Fonctionnement	8 746,97 €		103,23 €			8 850,20 €

Le résultat d'investissement cumulé est de 1 677,37 €

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 8 850,20 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	8 850,20 €
Affectation obligatoire si déficit investissement :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves	0,00€
Total affecté au c/1068 :	0,00€
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Excédent à reporter (ligne 002) en recette de fonctionnement	8 850,20€

● Compte Administratif SIEPAB 2019 :

Monsieur le Président donne connaissance au Comité Syndical, du Compte Administratif 2019 du SIEPAB.

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents désigne Monsieur André GUGGIA, Président de séance pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Syndical, Après en avoir délibéré, par 6 voix Pour.

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2019 se soldant comme suit :

MANDATS ET TITRES EMIS	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION 2019	1 047 203,73€	1 474 991,50 €
INVESTISSEMENT 2019	526 776,78 €	686 584,48 €
RESULTAT 2018 INVESTISSEMENT	171 301,99 €	
RESULTAT 2018 FONCTIONNEMENT		341 878,13 €
RESTE A REALISER		
EXPLOITATION		
INVESTISSEMENT	165 800 €	106 300 €
TOTAL CUMULE	1 911 082,50 €	2 609 754,11 €

RESULTAT FONCTIONNEMENT 2019 427 787,77€
 RESULTAT INVESTISSEMENT 2019 159 807,70€

RESULTAT CUMULE FONCTIONNEMENT 769 665,90 €
 RESULTAT CUMULE INVESTISSEMENT -11 494,29 €

Soit un excédent global de : 698 671,61 € avec les Reste à réaliser
758 171,61 € sans les Reste à réaliser

● Affectation du résultat d'exploitation du SIEPAB :

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Mr MEYER Gilles

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SI inscrit au 1068 n-1	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	AFFECTATION DE RESULTAT INCLUANT LES RESTES A REALISER
Investissement	-171 301,99 €	371 301,99	159 807,70 €	-11 494,29€	D 165 800€ R 106 300€	D 59 500€	-70 994,29 €
Fonctionnement	713 180,12€	-371 301,99	427 787,77 €	769 665,90€			769 665,90 €

Le résultat d'investissement cumulé est en déficit de 11 494,29€ sans les restes à réaliser

Le résultat de fonctionnement cumulé est en excédent de 769 665,90 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	769 665,90 €
Affectation obligatoire si déficit investissement :	11 494,29 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	378 505,71 €
Affectation complémentaire en réserves (ligne 1068)	
	390 000, 00€
Total affecté au c/1068 :	
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	379 665,90€
Excédent à reporter (ligne 002) en recette de fonctionnement	

3/ Compte de Gestion 2019 SPANC - SIEPAB

- **Compte de gestion SPANC 2019**

Monsieur le Président donne connaissance au Comité Syndical, du compte de Gestion 2019 du SPANC.

Le Conseil Syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du SPANC proposé par le trésorier de La Chambre, les chiffres sont en concordance avec le compte Administratif.

- **Compte de gestion SIEPAB 2019**

Monsieur le Président donne connaissance au Comité Syndical, du compte de Gestion 2019 du SIEPAB.

Le Conseil Syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du SIEPAB proposé par le trésorier de La Chambre, les chiffres sont en concordance avec le compte Administratif.

4/ Budget Primitif 2020 SPANC - SIEPAB

- **Budget Primitif 2020 SPANC :**

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le Budget Primitif 2020 du SPANC établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Le Conseil Syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2020, s'équilibrant en dépenses et recettes :

Pour la section de Fonctionnement : 25 391€

Pour la section d'Investissement : 4 268 €

- **Budget Primitif 2020 SIEPAB :**

Monsieur le Président présente au Comité Syndical, le Budget Primitif 2020 du S.I.E.P.A.B. établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Le Conseil Syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif 2020 s'équilibrant en dépenses et recettes :

Pour la section de Fonctionnement : 1 524 250 €

Pour la section d'Investissement : 1 186 158 €

5/ Questions diverses

• Remerciements Conseil Syndical

Monsieur Le Président remercie l'ensemble du Conseil Syndical et de l'ingénieur pour leur participation au cours du mandat et de la bonne entente sur l'ensemble des dossiers.

• Point sur le personnel

Monsieur Le Président fait un point sur le personnel et rappelle au Conseil Syndical le contenu du Règlement Intérieur et de son application, notamment sur les astreintes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Président,

Gilles MEYER



S.I. D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT DU
BUGEON / BP 11

Lieu-Dit Le Sujet

73130 Notre Dame du Cruet

Tél. 04 79 20 58 40 - Fax. 04 79 05 92 91